

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4007

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection sociale complémentaire - Risques santé et prévoyance

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-4007**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Protection sociale complémentaire - Risques santé et prévoyance**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la délibération n° 2012-3348 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fait le choix, après avis du comité technique paritaire (CTP) du 22 novembre 2012, du dispositif de labellisation pour la participation sur le risque santé et le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance. Ces 2 dispositifs seront applicables à compter du 1er janvier 2014.

La conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La procédure de consultation a été lancée le 22 janvier 2013, 8 candidats ont remis des offres. La période de négociation a duré du 15 avril au 15 mai 2013. En conformité avec l'article 18 du décret précité, la collectivité a examiné les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats et a effectué son choix en fonction des critères précisés ci-après :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs,
- la maîtrise financière du dispositif,
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

La collectivité, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire le 20 juin 2013, a fondé son choix sur MUTEX - Harmonie mutuelle.

La convention de participation qui va être signée par la Communauté urbaine et l'organisme comporte comme éléments essentiels :

- la durée de 6 années,
- l'engagement de l'organisme à offrir aux agents de la Communauté urbaine, pendant la durée du contrat, l'ensemble des options prévues et des limites tarifaires fixées dans son offre hors les cas d'aggravation de la sinistralité, de variation du nombre d'agents, adhérents, d'évolutions démographiques, de modifications de la réglementation (article 20 du décret précité),
- l'engagement de la Communauté urbaine à offrir à ses agents qui adhèrent au contrat proposé une participation mensuelle de 10 €,
- la mise en place du suivi régulier de cette convention à l'aide d'indicateurs précisés par la Communauté urbaine et fournis par l'organisme.

Par ailleurs, en ce qui concerne le risque "santé", il est rappelé que le choix du dispositif délibéré le 10 décembre 2012 est la labellisation. La Communauté urbaine s'engage à verser aux agents qui adhèrent à un contrat "santé" labellisé une participation mensuelle d'un montant de 16 € pour les agents adhérents à un contrat individuel et de 30 € pour les agents adhérents à un contrat famille ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 juin 2013 ;

Vu le cahier des charges de la convention prévoyance ;

Vu la convention de participation ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide de retenir MUTEX - Harmonie mutuelle comme organisme pour le risque prévoyance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de participation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.